

## SYNCASS - CFDT

Syndicat professionnel

---

### Rapport du commissaire aux comptes

Conseil syndical d'approbation des comptes

de l'exercice clos le 31 décembre 2020



# F.-M. RICHARD & ASSOCIÉS

EXPERT COMPTABLE - COMMISSAIRE AUX COMPTES

## **SYNCASS - CFDT**

14, rue Vesale  
75005 PARIS

### RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

### CONSEIL SYNDICAL D'APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2020

Aux membres du conseil syndical,

#### **Opinion**

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre conseil syndical, nous avons effectué l'audit des comptes annuels du SYNCASS relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la fédération à la fin de cet exercice.

#### **Fondement de l'opinion**

##### *Référentiel d'audit*

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

##### *Indépendance*

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1er janvier 2020 à la date d'émission de notre rapport.



## **SYNCASS - CFDT**

*Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels. Exercice clos le 31 décembre 2020*

### **Observation**

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note « 2.3. Changement de méthode » en page 5 de l'annexe qui expose les modalités de première application du règlement ANC 2018-06.

### **Justification des appréciations**

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

### **Vérifications spécifiques**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport du trésorier et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres du conseil syndical.

## **SYNCASS - CFDT**

*Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels. Exercice clos le 31 décembre 2020*

### **Responsabilités de la direction et des personnes constituant la gouvernance du syndicat relatives aux comptes annuels**

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité du syndicat à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider le syndicat ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le secrétariat général.

### **Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels**

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre fédération.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

**SYNCASS - CFDT**

*Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels. Exercice clos le 31 décembre 2020*

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la fédération à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

*Paris, le 26 juin 2021*

Le commissaire aux comptes

**F.-M. RICHARD & Associés**

*Xavier HUAULT-DUPUY*

**SYNCASS CFDT**

**BILAN AU 31 DECEMBRE 2020**

<b>BILAN ACTIF</b>		Brut au 31/12/2020	Amort. & Provision	Net au 31/12/2020	Net au 31/12/2019
<b>Immobilisations incorporelles</b>					
Autres		0,00	0,00	0,00	0,00
Immobilisations incorporelles en cours					
Avances et acomptes					
<b>Immobilisations corporelles</b>					
Terrains					
Constructions					
Installations techniques, mat. et out. industriels					
Autres		1 054 350,50	224 704,86	829 645,64	860 072,99
Immobilisations corporelles en cours					
Avances et acomptes					
<b>Immobilisations financières</b>					
Participations		0,00	0,00	0,00	0,00
Créances rattachées à des participations					
Titres immobilisés de la dotation		0,00	0,00	0,00	986,03
Autres titres immobilisés		0,00	0,00	0,00	0,00
Prêts		986,03	0,00	986,03	0,00
Autres					
<b>ACTIF IMMOBILISE</b>		<b>1 055 336,53</b>	<b>224 704,86</b>	<b>830 631,67</b>	<b>861 059,02</b>
<b>Stocks</b>					
Matières premières et autres appro.					
Marchandises					
<b>Avances et acomptes versés</b>					
<b>Créances :</b>					
Créances usagers et comptes rattachés		0,00	0,00	0,00	0,00
Autres		94 798,34	0,00	94 798,34	11 018,00
Valeurs mobilières de placement		0,00	0,00	0,00	0,00
Disponibilités		93 894,90	0,00	93 894,90	105 868,88
Charges constatées d'avance		30 693,42	0,00	30 693,42	23 350,81
<b>ACTIF CIRCULANT</b>		<b>219 386,66</b>	<b>0,00</b>	<b>219 386,66</b>	<b>140 237,69</b>
Charges à répartir sur plusieurs exercices					
Primes de remboursement des emprunts					
Écart de conversion actif					
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>1 274 723,19</b>	<b>224 704,86</b>	<b>1 050 018,33</b>	<b>1 001 296,71</b>
<b>ENGAGEMENTS RECLUS</b>					

  

<b>BILAN PASSIF</b>		Net au 31/12/2020	Net au 31/12/2019
<b>Fonds syndicaux</b>			
Fonds syndicaux sans droit de reprise			
Écart de réévaluation		510 500,95	511 432,75
Réserves		0,00	0,00
Report à nouveau		120 603,22	-931,80
Résultat de l'exercice			
<b>Autres fonds syndicaux</b>			
Fonds syndicaux avec droit de reprise :			
- Apports			
- Legs et donations			
Subventions d'investissement sur biens non renouvelables			
Provisions réglementées			
<b>FONDS SYNDICAUX</b>		<b>631 104,17</b>	<b>510 500,95</b>
Fonds dédiés :			
- Sur subventions de fonctionnement			
- Sur autres ressources			
Provisions pour risques			
Provisions pour charges			
<b>PROVISIONS ET FONDS DEBIES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Emprunts et dettes auprès d'établissements de crédit		292 804,94	341 860,93
Emprunts et dettes financières divers		0,00	0,00
Concours bancaires courants		0	0,00
Avances et acomptes reçus		0,00	0,00
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		11 796,23	13 696,12
Dettes fiscales et sociales		5 324,04	9 386,60
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		0,00	0,00
Autres dettes		25 723,54	125 852,11
Produits constatés d'avance		83 265,41	0,00
<b>DETTES</b>		<b>418 914,16</b>	<b>490 795,76</b>
Écart de conversion passif			
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>1 050 018,33</b>	<b>1 001 296,71</b>
<b>ENGAGEMENTS DONNES</b>			

# SYNCASS CFDT

Compte de résultat du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020

	du 01/01/20 au 31/12/20	du 01/01/19 au 31/12/19
	12 mois	12 mois
<b>Produits d'exploitation</b>		
Cotisations	950 021,89	945 520,82
Prestations	24 728,71	38 392,14
Dons	0,00	0,00
Contributions financières	12 700,00	
Subventions d'exploitation		0,00
Autres produits (hors cotisations)	0,00	0,00
Reprises sur provisions amortissements, transferts de charges	4 262,27	180,00
<b>TOTAL I</b>	<b>991 712,87</b>	<b>984 092,96</b>
+ Report des ressources non utilisées des exercices antérieurs		
- Engagements à réaliser sur ressources affectées		
<b>Charges d'exploitation</b>		
Achats	0,00	0,00
Autres achats et charges externes	247 698,75	395 724,95
Aides financières	455 905,07	
Impôts, taxes et versements assimilés	4 620,27	1 488,00
Salaires et traitements	58 137,41	63 516,03
Charges sociales	21 821,09	23 417,01
Dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations	50 050,98	51 165,48
Dotations aux provisions sur actif circulant	0,00	0,00
Dotations aux provisions pour risques et charges	0,00	0,00
Autres charges	28 033,57	444 462,11
<b>TOTAL II</b>	<b>866 267,14</b>	<b>979 773,58</b>
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)</b>	<b>125 445,73</b>	<b>4 319,38</b>
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun		
Excédent ou déficit transféré III		
Déficit ou excédent transféré IV		
<b>Produits financiers :</b>		
Produits financiers de participation		
Produits autres valeurs mobilières	116,82	478,16
Autres intérêts et produits assimilés	0,00	0,00
Reprise sur provisions et transferts de charges		
Différence positive de change		
Produits nets sur cession de valeurs mobilières de placement		
<b>TOTAL V</b>	<b>116,82</b>	<b>478,16</b>
<b>Charges financières :</b>		
Dotations aux amortissements et aux provisions		
Intérêts et charges assimilés	4 951,33	5 705,34
Différences négatives de change		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
<b>TOTAL VI</b>	<b>4 951,33</b>	<b>5 705,34</b>
<b>RESULTAT FINANCIER (V-VI)</b>	<b>-4 834,51</b>	<b>-5 227,18</b>
<b>RESULTAT COURANT AVANT IMPOT (I-II+III-IV+V-VI)</b>	<b>120 611,22</b>	<b>-907,80</b>
<b>Produits exceptionnels :</b>		
Sur opérations de gestion	0,00	50,00
Sur opérations en capital		
Reprises sur provisions et transferts de charges		
<b>TOTAL VII</b>	<b>0,00</b>	<b>50,00</b>
<b>Charges exceptionnelles :</b>		
Sur opérations de gestion	0,00	0,00
Sur opérations en capital	0,00	0,00
Dotations aux amortissements et provisions		
<b>TOTAL VIII</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)</b>	<b>0,00</b>	<b>50,00</b>
Impôts sur les sociétés	8,00	74,00
<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>991 829,69</b>	<b>984 621,12</b>
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>871 226,47</b>	<b>985 552,92</b>
<b>SOLDE INTERMEDIAIRE</b>	<b>120 603,22</b>	<b>-931,80</b>
<b>EXCEDENT OU DEFICIT</b>	<b>120 603,22</b>	<b>-931,80</b>
<b>EVALUATION DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE</b>		
Produits Militantisme	0,00	0,00
Prestations en nature	0,00	0,00
Dons en nature	0,00	0,00
<b>Total produits</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Charges Secours en nature	0,00	0,00
Mise à disposition gratuite de biens et services	0,00	0,00
Militantisme	0,00	0,00
<b>Total charges</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>EXCEDENT OU DEFICIT COURANT</b>	<b>120 603,22</b>	<b>-931,80</b>
<b>EXCEDENT OU DEFICIT DES OPERATIONS PLURIANUELLES</b>	<b>0</b>	<b>0,00</b>

## SYNCASS CFDT

### Annexe aux états financiers

de l'exercice clos le 31 décembre 2020

Le SYNCASS CFDT se caractérise pour l'exercice ouvert le 1<sup>er</sup> janvier 2020 et clos le 31 décembre 2020 par les données suivantes :

Total du bilan	1 050 018 €
Produits d'exploitation	991 713 €
Résultat	120 603 €

La présente annexe fait partie intégrante des états financiers.

## 1. Activité et faits majeurs de l'exercice

### 1.1. Activité du syndicat

Le SYNCASS-CFDT est le syndicat CFDT des :

- Directeurs d'hôpitaux
- Directeurs d'établissement sanitaire, social et médico-social
- Directeurs des soins
- Cadres de direction du secteur privé
- Médecins
- Pharmaciens
- Personnels d'encadrement supérieur (attachés d'administration hospitalière, ingénieurs)

des établissements sanitaires et sociaux publics et privés.

Syndicat national, constitué en 1993, il compte actuellement environ 2430 adhérents.

### 1.2. Faits majeurs de l'exercice

L'année 2020 a été particulièrement marquée par la crise sanitaire liée au Covid-19 dans un contexte d'état d'urgence sanitaire.

Le SYNCASS-CFDT a, de fait, dû s'organiser différemment pour assurer son fonctionnement. La mise en place de télétravail pour toute l'équipe pendant les périodes de confinement et l'organisation de réunions de travail en visio-conférence a permis toutefois de poursuivre l'activité sans préjudice pour les adhérents.



En avril 2020, tous les adhérents ont pu être contactés par SMS afin de leur apporter soutien et encouragement et de recueillir témoignages et signalements alimentant une réflexion ciblée.

Le 10 juin 2020, un web débat sur les enjeux du Ségur de la santé a été organisé. Une plateforme contributive préalable ayant par ailleurs été mise en place.

Le Salon International Santé et Innovation de la Fédération hospitalière de France SANTEXPO qui devait se tenir du 7 au 9 octobre 2020 a été annulé et reporté à 2021. Les sommes versées à cet effet par le SYNCASS-CFDT sont donc reportées sur le salon qui se déroulera du 8 au 10 novembre 2021.

Par ailleurs, le congrès, organisé tous les 4 ans, qui fait le bilan de la période écoulée, définit les orientations et la politique d'action du syndicat et élit ses différents responsables n'a pu, compte tenu de la crise sanitaire se tenir comme prévu du 2 à 4 décembre 2020. Il a été reporté à septembre 2021. Le syndicat a toutefois été dans l'obligation de payer au prestataire des pénalités d'annulation en octobre 2020.

Le SYNCASS a signé un protocole d'accord le 06/04/2020 avec le prestataire GBS concernant le rachat de son contrat de location de copieur.

Les principales caractéristiques du protocole d'accord sont les suivantes :

- Fourniture d'un nouveau copieur par GBS et reprise de l'ancien matériel ;
- Rachat du contrat de location LOCAM par GBS pour 50 218 € étalé sur 8 échéances trimestrielles ;
- Rachat du contrat de location CM CIC Bail par GBS pour le montant restant dû de 19 274 € ;
- Octroi par GBS d'avoirs trimestriels pour le nouveau loyer de 35 104 € étalés sur 8 trimestres ;
- Engagement du SYNCASS pour un contrat de location de copieur d'une durée de 20 trimestres à compter du 01/06/2020 pour un montant de 9 892,90 € TTC avant déduction des avoirs.

Cette opération impacte les comptes de la façon suivante :

- Une charge de location du nouveau copieur : 23 144 €
- Un produit lié aux indemnités de rachats pour les anciens contrats de location pour 12 554 € au titre de l'exercice
- Un produit lié aux avoirs consentis par GBS pour 8 776 € au titre de l'exercice.
- Un produit constaté d'avance pour 83 265 € correspondant à la part des avoirs et indemnités à recevoir ;

Un produit à recevoir pour 83 265 € correspondant la part des produits non encaissés à la clôture.

### **1.3. Activité particulière liée à la crise sanitaire**

Nous rappelons que les comptes de l'exercice ont été arrêtés dans le contexte évolutif de la crise sanitaire et économique liée au virus du covid-19. A ce jour, nous ne sommes pas en mesure d'apprécier toute l'incidence de cette crise sur l'activité 2021. Les comptes au 31 décembre 2020 ont été arrêtés en hypothèse de continuité d'exploitation.

## **2. Principes, règles et méthodes comptables**

### **2.1. Présentation des comptes**

Les documents dénommés « états financiers » comprennent :

- ✓ le bilan
- ✓ le compte de résultat
- ✓ l'annexe

### **2.2. Principes comptables retenus**

La loi n°2008-789 du 20 août 2008 portant rénovation de la démocratie sociale et réforme du temps de travail a introduit dans le code du travail une obligation pour les organisations syndicales d'établir des comptes annuels et des comptes consolidés pour les exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009.

Le SYNCASS CFDT retient les principes comptables généraux des règlements ANC 2014-03, 2018-06 et CRC 2009-10.

Il applique notamment les principes comptables suivants :

- ✓ la continuité de l'exploitation
- ✓ la régularité
- ✓ la sincérité
- ✓ le principe de prudence
- ✓ la permanence des méthodes

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

### **2.3. Changement de méthode**

La première application en 2020 du règlement ANC n°2018-06 constitue un changement de méthode comptable et entraîne une modification de la présentation des états financiers.

Sont principalement concernés les postes suivants du compte de résultat :

- Reclassement des « subventions d'exploitation » et ou « autres produits » en « contributions financières » (autres contributions).

Par ailleurs l'application du règlement 2018-06 ne peut avoir pour effet de modifier les comptes des exercices antérieurs. Les états financiers présentés font ainsi figurer les nouvelles rubriques du règlement ANC n° 2018-06 et les anciennes rubriques issues du règlement CRC n° 99-01.

### **2.4. Comptabilisation des produits et des charges**

Les produits perçus par les organisations syndicales sont comptabilisés conformément aux dispositions du paragraphe 512-1 du règlement ANC°2014-03, sous réserve des modalités suivantes prévues pour les cotisations.

Les charges supportées par les organisations syndicales sont comptabilisées conformément aux dispositions du paragraphe 511-1 et 511-2 dudit règlement.

#### **2.4.1. Fait générateur de la comptabilisation des cotisations**

Le versement des cotisations est comptabilisé selon le principe édicté par la « Charte de la cotisation syndicale » régissant la répartition des cotisations entre structures affiliées à la C.F.D.T.

En conformité avec le règlement n°2009-10 du CRC, l'individualisation par structure C.F.D.T. des flux de cotisations, dont le versement intervient postérieurement à la clôture, permet la reconnaissance d'un produit à recevoir comptabilisé sur l'exercice arrêté au 31 décembre.

#### **2.4.2. Contributions publiques de financement**

Ces contributions sont comptabilisées à réception d'une notification délivrée par le financeur. Conformément au principe repris dans le paragraphe 2.6 du règlement CRC (n° 2009-10 - Annexe – Règles comptables des organisations syndicales -), il est tenu compte d'éventuelles conditions suspensives ou résolutoires figurant dans la convention et précisant les termes des actions à mener.

Les contributions enregistrées en produits ont fait l'objet d'un traitement comptable obéissant aux règles ci-dessus rappelées.

#### **2.5. Immobilisations incorporelles et corporelles**

Les immobilisations incorporelles et corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires). Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif en fonction la durée de vie prévue :

✓ Appartement	25 ans
✓ Aménagement appartement	10 ans
✓ Matériel de bureau et informatique	3 à 5 ans
✓ Mobilier	5 ans

#### **2.6. Immobilisations financières**

Les immobilisations financières sont évaluées à leur coût d'acquisition. Elles représentent généralement les placements à long terme réalisés par le « SYNCASS CFDT » dans le cadre de la gestion de ses réserves financières.

Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

#### **2.7. Créances usagers, autres créances et produits à recevoir**

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

A la clôture sont comptabilisés, dans un compte « produits à recevoir », tous les produits concernant l'exercice en cours et comptabilisés sur l'exercice suivant.

#### **2.8. Valeurs mobilières de placement**

Les valeurs mobilières de placement sont évaluées à leur coût d'achat.

Une dépréciation est comptabilisée lorsque la valeur probable de réalisation est inférieure à la valeur d'achat. Les plus-values latentes ne font pas l'objet d'une comptabilisation conformément aux règles comptables.

### **2.9. Charges constatées d'avance**

Elles concernent des charges engagées durant l'exercice et dont la fourniture ou la prestation interviendra ultérieurement.

### **2.10. Réserves**

Le fonds de réserve correspond au cumul des résultats antérieurs.

### **2.11. Emprunts et dettes financières divers**

Tous les emprunts et dettes financières divers sont valorisés à leur valeur nominale.

### **2.12. Dettes fournisseurs et charges à payer**

Toutes les dettes fournisseurs sont valorisées à leur valeur nominale.

A la clôture sont comptabilisées, dans un compte « charges à payer », toutes les charges concernant l'exercice en cours et comptabilisées sur l'exercice suivant.

### **2.13. Dettes fiscales et sociales**

Les dettes fiscales et sociales sont valorisées à leur valeur nominale.

Le SYNCASS CFDT enregistre une provision pour congés acquis en vertu du principe d'indépendance des exercices.

### **2.14. Autres dettes**

Les autres dettes sont valorisées à leur valeur nominale.

### **2.15. Produits constatés d'avance**

Ils concernent des produits engagés durant l'exercice et dont la fourniture ou la prestation interviendra ultérieurement.

### 3. Informations relatives au bilan et au compte de résultat

#### 3.1. Immobilisations et amortissements

Les mouvements des immobilisations et des amortissements sont retracés dans les tableaux ci-dessous :

Immobilisations	Valeurs brutes à l'ouverture	Augmentations/Acquisitions	Reclassements	Cessions/Diminutions	Valeurs brutes à la clôture
<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Logiciels	0	0	0	0	0
<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>1 037 158</b>	<b>19 624</b>	<b>0</b>	<b>2 432</b>	<b>1 054 350</b>
Appartement	959 500	0	0	0	959 500
Aménagement appartement	29 020	0			29 020
Matériel informatique	45 055	19 624		2 432	62 247
Mobilier	3 583				3 583
<b>Immobilisations financières</b>	<b>986</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>986</b>
Titres immobilisés	0	0	0	0	0
Dépôts et cautionnements versés	986	0	0	0	986
Prêts	0	0	0	0	0
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>1 038 144</b>	<b>19 624</b>	<b>0</b>	<b>2 432</b>	<b>1 055 336</b>

Amortissements	Amortissements à l'ouverture	Dotations	Reclassements	Reprises	Amortissements à la clôture
<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Logiciels	0	0			0
<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>177 085</b>	<b>50 051</b>	<b>0</b>	<b>2 432</b>	<b>224 704</b>
Appartement	130 812	38 380			169 192
Aménagement appartement	9 190	2 902			12 092
Matériel informatique	35 189	8 052		2 432	40 809
Mobilier	1 894	717			2 611
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>177 085</b>	<b>50 051</b>	<b>0</b>	<b>2 432</b>	<b>224 704</b>

#### 3.2. Stocks : Néant

#### 3.3. État des créances

##### 3.3.1. Créances usagers : Néant

##### 3.3.2. Autres créances

Elles correspondent essentiellement aux produits à recevoir sur cotisations, subventions et remboursements de formations et ont une échéance à moins d'un an. Aucune provision pour dépréciation n'est constatée.

#### 3.4. Valeurs mobilières de placement : Néant

#### 3.5. Disponibilités

Il s'agit des soldes comptables débiteurs des banques et de la caisse.

### 3.6. Charges constatées d'avance

Les charges constatées d'avance s'élèvent à 30 693 €.

### 3.7. Fonds syndicaux

La situation nette a évolué pendant l'exercice comme indiqué ci-dessous :

	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Réserve générale	511 433	0	932	510 501
Réserve élections	0	0	0	0
Report à nouveau	0	0	0	0
Résultat 2019	-932		-932	0
Résultat 2020		120 603		120 603
<b>Situation nette</b>	<b>510 501</b>	<b>120 603</b>	<b>0</b>	<b>631 104</b>

### 3.8. Provisions et dépréciations

Néant

### 3.9. Emprunts et dettes financières divers

	A l'ouverture	Nouveaux Emprunts	Intérêts Capitalisés	Remboursements	A la clôture
Emprunt	341 861	0	0	49 056	292 805
<b>TOTAL</b>	<b>341 861</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>49 056</b>	<b>292 805</b>

### 3.10. Dettes fournisseurs et charges à payer

Les dettes fournisseurs s'élèvent à 11 796 euros ont une échéance à moins d'un an.

### 3.11. Dettes fiscales et sociales

Elles sont essentiellement à moins d'un an.

### 3.12. Autres dettes

Les autres dettes s'élèvent à 25 724 euros ont une échéance à moins d'un an.

### 3.13. Produits constatés d'avance

Ils s'élèvent à 83 265 euros et concerne le rachat de copieur.

### 3.14. Ressources annuelles

Le SYNCASS CFDT a perçu 531 662 € de ressources annuelles comme le présente le tableau ci-dessous :

	Exercice N	Exercice N-1
Cotisations reçues	950 021 €	945 521 €
Reversements de cotisations	- 455 905 €	- 444 458 €
Contributions financières	12 700 €	
Subventions reçues		
Autres produits d'exploitation perçus	24 729 €	38 392 €
Produits financiers perçus	117 €	478 €
<b>Total des ressources</b>	<b>531 662 €</b>	<b>539 933 €</b>

### **3.15. Résultat exceptionnel**

Néant.

### **3.16. Contributions en nature**

Le SYNCASS CFDT se réfère aux dispositions de l'article 4 du règlement CRC n° 2009-10 définissant le « Traitement des contributions en nature » effectuées à titre gratuit.

Les contributions volontaires en nature sont exclusivement constituées par des mises à disposition de permanents syndicaux ; leur durée de fonction au sein du SYNCASS CFDT, renouvelable.

Le nombre de personnes mises à disposition est de 8 équivalents temps plein (ETP) en 2020.

## **4. Autres informations**

### **4.1. Militantisme**

Le SYNCASS CFDT ne valorise pas l'action de ses militants car leurs actions sont suffisamment connues et reconnues pour qu'une mention qualitative lui paraisse suffisante.

### **4.2. Liste des mandats dans les organismes paritaires**

Néant

### **4.3. Effectif à la clôture**

Le SYNCASS CFDT a employé deux personnes non cadre, il n'y a pas de variation par rapport à l'exercice précédent.

### **4.4. Engagements hors bilan donnés et reçus : Néant**

### **4.5. Engagements de retraite**

Conformément à l'article 831-4 du règlement ANC 2014-03, les engagements de retraite ne sont pas comptabilisés. Compte tenu du caractère non significatif de ces engagements au regard de l'âge et de l'ancienneté des salariés, ils ne sont pas calculés au 31 décembre 2020.

### **4.6. Compte épargne temps : Néant**

### **4.7. Engagements de crédit-bail : Néant**

### **4.8. Engagements financiers et sûretés réelles donnés**

Privilège du prêteur de denier accordé à un établissement bancaire pour un montant de 890 K€.

### **4.9. Evènements postérieurs à l'exercice : Néant**

